



LES STAGES
A L'IAE SAVOIE MONT BLANC

Date de mise à jour : 11 avril 2024

Table des matières

1. Je dois faire ma convention de stage sur Pstage. Mais qu'est-ce que Pstage et comment y accéder ?	3
2. Je vais créer ma convention sur Pstage. De quelles informations ai-je besoin ?	3
3. L'entreprise où je vais effectuer mon stage n'est pas référencée dans Pstage. Que faire ?	3
4. Quelle doit-être la durée de mon stage ?	3
5. Je suis inscrit en Licence 3 ^{ème} année. Puis-je faire un stage facultatif durant l'été ?	3
6. Je réalise une mission ou un projet consultant. Comment faire pour renseigner ma convention de stage ?	4
7. Mon projet consultant est réalisé à l'IAE ou dans une autre composante de l'Université Savoie Mont Blanc. Comment cela se passe-t-il ?	4
8. Suis-je rémunéré pendant mon stage ?	4
9. Puis-je avoir des congés pendant mon stage ?	4
10. L'entreprise propose de m'octroyer un hébergement pour compenser une non gratification. Est-ce possible ?	4
11. Le montant minimal évolue pendant ma période de stage. Cela signifie-t-il que je dois faire un avenant à ma convention ?	5
12. L'entreprise où je vais effectuer mon stage est à l'étranger. Est-ce possible d'effectuer un stage à l'étranger ?	5
13. Je travaille dans une entreprise (en CDI, en CDD ou en interim) qui me propose d'effectuer mon stage de fin d'étude au sein de sa structure. Est-ce possible ? Faut-il faire une convention de stage ?	5
14. J'ai interrompu mes études dans le cadre d'une césure. Puis-je effectuer un stage ?	5
15. J'ai besoin d'informations supplémentaires. Qui dois-je contacter ?	6


1. Je dois faire ma convention de stage sur Pstage. Mais qu'est-ce que Pstage et comment y accéder ?

- Pstage est une application qui permet :
 - De saisir les données nécessaires à la rédaction de votre convention de stage
 - De rechercher, modifier votre convention ou créer un avenant
 - D'identifier les structures d'accueil potentielles pour un stage ou un emploi.
- Pour y accéder, plusieurs chemins :
 - L'intranet de l'USMB : [ici](#)
 - Le site de l'IAE : [ici](#)
 - Moodle : [ici](#)

2. Je vais créer ma convention sur Pstage. De quelles informations ai-je besoin ?

- Vos coordonnées : certaines informations sont directement extraites de votre dossier administratif.
- Le stage (type de stage, dates, thème du stage, gratification... ou simplement le numéro ou libellé de l'offre s'il s'agit d'une offre de stage trouvée dans l'application)
- Les coordonnées de l'établissement (nom, adresse, numéro SIRET) et du service d'accueil
- Les coordonnées du tuteur professionnel du stage
- **ATTENTION** : il y a une différence entre le tuteur professionnel et le signataire de la convention. Votre tuteur professionnel (ou maître de stage) signe le récapitulatif de la convention ; le signataire est le représentant de l'entreprise (service RH, personne habilitée à signer les contrats dans l'entreprise). Il se peut que ce soit la même personne, mais parfois ce sont deux personnes différentes : renseignez-vous auprès de votre entreprise avant de faire signer vos conventions de stage.

3. L'entreprise où je vais effectuer mon stage n'est pas référencée dans Pstage. Que faire ?

- Cliquez sur « L'établissement n'existe pas encore ? Pour le créer :  » afin de pouvoir créer un nouvel établissement.
- Il faut ensuite renseigner les différents champs obligatoires : Raison sociale, numéro de SIRET, type d'établissement, effectif, code APE (à demander à l'entreprise), adresse et numéro de téléphone puis valider.

4. Quelle doit-être la durée de mon stage ?

- La durée du stage est prévue par la maquette pédagogique et le calendrier pédagogique. Vous trouverez cette information dans le guide de l'étudiant remis à la rentrée.
- La durée maximale d'un stage est de 6 mois soit 924h de travail effectif dans l'entreprise que ce soit en France ou à l'étranger.
- La période de stage se calcule comme suit :
 - 1 journée = 7h de travail dans l'entreprise
 - 1 mois = 22 jours

5. Je suis inscrit en Licence 3^{ème} année. Puis-je faire un stage facultatif durant l'été ?

- La réalisation d'un stage durant l'été n'est pas interdite.
- Le responsable pédagogique et le jury d'examens doivent être prévenus le plus tôt possible de ce souhait de réaliser un stage au-delà du 30 juin.
- La délivrance de l'attestation de réussite au diplôme ainsi que les relevés de notes ne pourront se faire qu'au mois de septembre.

6. Je réalise une mission ou un projet consultant. Comment faire pour renseigner ma convention de stage ?

- Une mission ou projet consultant sont des stages discontinus.
- Vous devez saisir les dates du 1^{er} et du dernier jour de stage. Dans le cadre d'un stage discontinu, il ne faut pas saisir d'interruption de stage mais dans la partie « Commentaire sur le temps de travail » saisir les jours de présence en entreprise.
- Calculez la durée effective de votre présence dans l'entreprise et complétez les rubriques : durée effective du stage (en nombre de jours ou de semaines), nombres de jours et d'heures hebdomadaires.
- Il n'y a pas de gratification associée à la mission consultant.
- Il faut également remplir la convention de soutien financier. Le document à remplir est présent dans Moodle ([Lien](#)). Cette convention de soutien financier est à remettre en même temps que la convention pour signature de la Direction de l'IAE.

7. Mon projet consultant est réalisé à l'IAE ou dans une autre composante de l'Université Savoie Mont Blanc. Comment cela se passe-t-il ?

- Une pré-convention et convention sont obligatoires car il s'agit de stages discontinus. Cela permet de couvrir l'étudiant mais aussi l'université en cas de problèmes.
- Le tuteur professionnel et le tuteur pédagogique peuvent être 2 enseignants mais obligatoirement 2 enseignants différents.
- Le représentant de l'organisme d'accueil est obligatoirement le Président de l'Université. Dans ce cas précis, seuls le VP formation ou la DGS sont autorisés à signer (délégation de signature du Président). Il faut donc transmettre la convention complétée et signée par toutes les autres parties à la scolarité qui se chargera de récupérer cette dernière signature.

8. Suis-je rémunéré pendant mon stage ?

- Si le stage dure moins de deux mois (ou 308 heures), l'entreprise n'a pas l'obligation de vous verser une gratification.
- Au-delà de la 308^{ème} heure de stage, la gratification est obligatoire. Le montant minimal représente 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 4.05€ brut/heure (au 01/01/2023).
- Il n'est pas possible pour les étudiants de renoncer à leur gratification.
- Si je fais mon stage à l'étranger, la gratification n'est pas obligatoire. Elle est laissée à l'appréciation de l'organisme d'accueil. **Cas particulier** : je fais mon stage dans une entreprise française mais je l'effectue dans ses bureaux à l'étranger. Dans ce cas, c'est la réglementation française sur la gratification des stages qui s'applique.
- Pour les étudiants stagiaires de la formation professionnelle continue, la loi ne prévoit pas l'obligation de la gratification. De plus, l'entreprise est assujettie aux cotisations patronales dès le 1^{er} euro versé (contrairement aux stages de la formation initiale)

9. Puis-je avoir des congés pendant mon stage ?

- Lorsque le stage dure plus de **2 mois**, la convention de stage doit prévoir la possibilité de prise de congés et d'autorisations d'absence.
- Si le stage dure 2 mois maximum, la prise de congés n'est pas obligatoire.
- **La rémunération des congés est facultative.**

10. L'entreprise propose de m'octroyer un hébergement pour compenser une non gratification. Est-ce possible ?

- Il est totalement impossible pour un étudiant en stage de renoncer à la gratification quand celle-ci est obligatoire, même en contrepartie de la mise à disposition d'un logement.

11. Le montant minimal évolue pendant ma période de stage. Cela signifie-t-il que je dois faire un avenant à ma convention ?

- Le montant de la gratification qui s'applique est celui en vigueur au moment de la signature de la convention.
- Simulateur de gratification : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

12. L'entreprise où je vais effectuer mon stage est à l'étranger. Est-ce possible d'effectuer un stage à l'étranger ?

- Il est tout à fait possible de faire un stage à l'étranger.
- **ATTENTION** : pour la CHINE et la RUSSIE, pas de stages possible pour les ressortissants français. Ces deux pays ne délivrent pas de visa de stage. La seule possibilité pour les étudiants est un stage en labo ou dans une université avec un visa d'études.
- En parallèle de la création de la convention de stage sur Pstage, il faut s'inscrire auprès du Ministère des Affaires étrangères : [ARIANE](#). Le mail de confirmation d'inscription du voyage à l'étranger doit être fourni à la scolarité en même temps que le récapitulatif de la convention de stage.
- Visa des RI de l'IAE : vérification des zones de dangers.
- Pour les stages à l'étranger, il n'y a pas d'obligation de gratification comme en France. La gratification est laissée à l'appréciation de l'entreprise d'accueil quel que soit la durée du stage.
- **Cas particulier** : je fais mon stage dans une entreprise française mais je l'effectue dans ses bureaux à l'étranger. Dans ce cas, c'est la réglementation française sur la gratification des stages qui s'applique.

13. Je travaille dans une entreprise (en CDI, en CDD ou en interim) qui me propose d'effectuer mon stage de fin d'étude au sein de sa structure. Est-ce possible ? Faut-il faire une convention de stage ?

- Le fait qu'il existe un contrat de travail empêche la signature d'une convention de stage. Cependant, l'emploi que vous occupez peut vous permettre de valider votre stage avec votre contrat de travail sans qu'il y ait besoin de signer une convention de stage.
- Si le contrat est passé avec une société d'interim, il faut que le contrat de travail énumère précisément les missions ainsi que l'entreprise dans laquelle vous serez accueilli.
- Dans la pratique, il appartient à l'équipe pédagogique d'apprécier la suite à donner à cette demande (en particulier, contenu de l'expérience professionnelle en adéquation avec les objectifs normalement dévolus aux stages, contenu du rapport de stage, etc.). Dans une telle hypothèse, il est nécessaire de formaliser par écrit, en y impliquant l'étudiant et l'entreprise, les modalités du rapport de stage et de la soutenance de stage ainsi que les temps réservés pour le stagiaire au sein de l'entreprise à la réalisation du rapport de stage.
- Le CDD peut courir jusqu'à la fin de l'année universitaire donc jusqu'au 31/08 de l'année en cours, dans la mesure où l'expérience en milieu professionnel sera alors assimilée à un stage sans être contrainte de respecter l'ensemble des conditions (durée, gratification, etc.) prévues par les dispositions afférentes du code de l'éducation.

14. J'ai interrompu mes études dans le cadre d'une césure. Puis-je effectuer un stage ?

- La césure est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.
- La réalisation d'un stage lors d'une période de césure n'est envisageable que sous réserve qu'il s'agisse d'un stage non-obligatoire pour l'obtention du diplôme. Par ailleurs, la possibilité de faire un stage facultatif doit être prévue par la formation que vous suivez. Le stage sera,

en tout état de cause d'une durée maximale d'un semestre universitaire dans un organisme d'accueil

- Il faut qu'au moment du dépôt de la demande de césure, le projet de stage soit déjà bien abouti : une pré-convention (issue de Pstage) pourra accompagner la demande de césure.

15. J'ai besoin d'informations supplémentaires. Qui dois-je contacter ?

- Vous êtes étudiant sur le site d'Annecy :
 - Au bureau 007 pour les licences ou par mail scofi-licences-acy.iae@univ-smb.fr
 - Au bureau 008 pour les masters ou par mail scofi-masters-acy.iae@univ-smb.fr
- Vous êtes étudiants sur le site de Jacob-Bellecombette :
 - Au bureau 23113
 - Par mail : stages-chy.iae@univ-smb.fr
- Vous pouvez aussi trouver des informations sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : [ici](#) (mise à jour : octobre 2022)